

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/DS8/7**

**WT/DS10/7**

**WT/DS11/4**

7 décembre 1995

(95-3924)

---

## JAPON - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

### Constitution du Groupe spécial établi à la demande des CE, du Canada et des Etats-Unis

#### Corrigendum et note du Secrétariat

1. En ce qui concerne les demandes présentées par les CE (WT/DS8/5), le Canada (WT/DS10/5) et les Etats-Unis (WT/DS11/2), un groupe spécial unique a été établi à la réunion que l'ORD a tenue le 27 septembre 1995 (WT/DSB/M/7) et a été doté du mandat type indiqué dans le document WT/DS8/6 (ainsi que dans les documents WT/DS10/6 et WT/DS11/3).
2. Le 7 novembre 1995, la Norvège a informé le Groupe spécial qu'elle retirait sa demande de participation en tant que tierce partie au différend.